



Bruges

2023-TEMP-101

PTO/ Centre juridique/ GA

Arrêté du Maire portant réglementation temporaire de stationnement et de circulation en centre-ville lors du repas républicain du 13 juillet 2023

Le Maire de la Commune de Bruges (33520),

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,
- VU le Code Pénal et notamment son article R610-5,
- VU le Code de la Route et le Règlement Général de Voirie de Bordeaux Métropole,
- VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L571-1 et suivants relatifs à la lutte contre le bruit,
- VU l'arrêté du Maire n°2013-PERM-15 en date du 30 janvier 2013, reçu par la Préfecture de la Gironde le 4 février 2013, relatif aux mesures de lutte contre le bruit,
- **CONSIDERANT** qu'à l'occasion du repas républicain et du tir de feu d'artifice qui se dérouleront le jeudi 13 juillet 2023 sur l'Esplanade Charles de Gaulle à Bruges, il y a lieu de prendre des mesures ponctuelles pour assurer la sécurité des personnes et le bon déroulement de cet évènement,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Afin d'assurer la sécurité des organisateurs et des participants au repas républicain et au feu d'artifice du jeudi 13 juillet 2023 qui se déroulera sur l'Esplanade Charles de Gaulle à BRUGES, il est nécessaire de prendre les restrictions suivantes :

❖ ALLEES DES BORGES :

- **Stationnement interdit** sur la section située entre le Parking des Borges et l'Avenue Charles de Gaulle du jeudi 13 juillet 2023 à 14h00 au vendredi 14 juillet 2023 à 2h00
- **Circulation interdite** dans la section située entre le Parking des Borges et l'Avenue Charles de Gaulle le jeudi 13 juillet 2023 de 22h30 à 23h30
- **Stationnement interdit** sur la section située entre l'avenue Charles de Gaulle et la rue Maurice Abadie du jeudi 13 juillet 2023 à 15h00 au vendredi 14 juillet 2023 à 2h00 **sauf** pour les prestataires intervenant sur la Fête Nationale (voitures pour les remorques ainsi que les foodtrucks...)
- **Circulation interdite** dans la section située entre l'avenue Charles de Gaulle et la rue Maurice Abadie, du jeudi 13 juillet 2023 à 18h00 au vendredi 14 juillet 2023 à 2h00



Bruges

L'itinéraire de déviation est le suivant : Avenue Charles de Gaulle, Avenue d'Aquitaine, Avenue de l'Europe, Avenue des Martyrs de la résistance, Avenue de Verdun, Rue Maurice Abadie et inversement

❖ PARKING DES BORGES :

Stationnement et circulation, y compris piétons et vélos, interdits dans la section située entre l'Avenue des Martyrs de la Résistance et l'Avenue Charles de Gaulle **du jeudi 13 juillet 2023 à 14h00 au vendredi 14 juillet 2023 à 2h00, sauf pour les artificiers**

❖ AVENUE CHARLES DE GAULLE :

Circulation interdite dans la section située entre l'Avenue des Martyrs de la Résistance et l'Allée des Borges **du jeudi 13 juillet 2023 à 18h00 au vendredi 14 juillet 2023 à 2h00.**

L'itinéraire de déviation est le suivant : Rue Théodore Bellemer, Rue Maurice Abadie, Avenue de Verdun et inversement.

❖ AVENUE DES MARTYRS DE LA RESISTANCE :

Circulation interdite dans la section située entre l'Avenue Charles de Gaulle et l'Avenue de l'Europe le **jeudi 13 juillet 2023 de 22h30 à 23h30**

Les itinéraires de déviation sont les suivants :

- Déviation 1 : Avenue de l'Europe, Avenue d'Aquitaine, Avenue de Verdun et inversement
- Déviation 2 : Avenue Charles de Gaulle, Rue Théodore Bellemer, Rue Maurice Abadie, Avenue de Verdun

❖ PARKING MAURICE ABADIE :

- **Stationnement interdit** sur 2 places de stationnement dans l'angle du parking **du lundi 10 juillet 2023 à 08h00 au lundi 17 juillet 2023 à 12h00**, en vue pour le placement d'une benne par les services métropolitains
- **Stationnement interdit** sur l'ensemble des places situées dans le prolongement de l'Esplanade Charles de Gaulle **du jeudi 13 juillet 2023 à 8h00 au vendredi 14 juillet 2023 à 2h00.**

ARTICLE 2

Les barrières de sécurité et les panneaux de signalisation sont mis en place par les services municipaux et métropolitains afin de matérialiser la fermeture des voies à la circulation et les places de stationnement neutralisées.

Tout véhicule non-autorisé et/ou resté en stationnement fera l'objet d'un enlèvement par les services de la fourrière après intervention des forces de Police.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché sur site par les Agents de la Police Municipale au moins 24 heures avant le commencement des interdictions aux fins d'information des riverains et des usagers.



Bruges

ARTICLE 4

Toute infraction au présent arrêté sera constatée, poursuivie et réprimée conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Directeur des Services Techniques, les Responsables des Centres logistiques communaux et métropolitains, le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous format électronique sur le site internet de la Ville.

Fait à Bruges, le 03 juillet 2023

Le Maire,
Pour le Maire et par Délégation,
L'Adjoint au Maire,



